

Informations concernant les obligations liées aux élections municipales

Les deux tours des prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2020.

La gestion des listes électorales est assurée par les communes (compétence confirmée par la loi de juillet 2016, appliquée en 2019). Les communes doivent informer les usagers pour assurer l'inscription sur les listes électorales de leurs habitants.

Il est obligatoire d'être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter. Or, il y a 3 millions d'électeurs non-inscrits et 6,5 millions de «mal-inscrits».

Le taux d'abstention aux élections est en partie dû à cette «mal-inscription», notamment chez les jeunes actifs. En effet, **dès qu'il y a déménagement, la procédure d'inscription est volontaire.**



CE QUI CHANGE POUR CETTE ÉLECTION :

– **L'inscription** est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin. **Pour les municipales 2020, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020** (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année précédent le scrutin). La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.

– La possibilité pour le citoyen. Avec la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU), dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

– L'inscription en ligne généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site service-public.fr (cerfa n°12669*02 à télécharger)



Informations télévision TNT / téléphonie mobile



La mise en service de la **TNT** (Télévision Numérique Terrestre) au 5 avril 2016 a permis aux utilisateurs une meilleure qualité d'image.

Des fréquences ont ainsi été libérées.

Les opérateurs de **téléphonie mobile** vont pouvoir faire usage d'une nouvelle fréquence, le 700 MHz.

Elle est présentée comme offrant une meilleure qualité de réception de téléphonie mobile.

Toutefois, ces fréquences sont adjacentes à celles utilisées par la TNT.

Si vous constatez des perturbations dans la réception des chaînes de télévisions TNT, merci de bien vouloir appeler le 0970 818818 (appel non surtaxé) ou vous connectez sur la plateforme « assistance.recevoirlant.fr ».

Il sera vérifié si c'est bien la nouvelle mise en service des fréquences qui perturbe votre réception.

Si c'est le cas, les mesures nécessaires seront prises en charge gratuitement par les opérateurs mobiles, pour apporter une réponse rapide à chaque foyer et mettre un terme au dysfonctionnement.